

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°11 du 6 mars 2009**

**PARTIE PERMANENTE**  
Marine nationale

Texte n°24

**DÉCISION N° 0-4164-2009/DEF/EMM/EMO**  
portant affectation du patrouilleur de 40 mètres « Fulmar ».

*Du 23 février 2009*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *état-major des opérations marine.*

**DÉCISION N° 0-4164-2009/DEF/EMM/EMO portant affectation du patrouilleur de 40 mètres « Fulmar ».**

*Du 23 février 2009*

NOR D E F B 0 9 5 0 3 5 1 S

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-0.2.6*

*Référence de publication : BOC N°11 du 6 mars 2009, texte 24.*

---

Le patrouilleur de 40 mètres « *Fulmar* » sera affecté à la force d'action navale et placé sous le commandement organique du commandant de la force d'action navale (ALFAN) par l'intermédiaire de son adjoint organique (ALFAN Brest) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Il reste basé à Saint-Pierre et Miquelon.

Il sera armé par du personnel de la marine nationale. La catégorie d'affectation de son personnel est de deux ans avec famille.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,  
major général de la marine,*

Jacques LAUNAY.